

Association C.E.N. Montagnes du Giffre

REGLEMENT du VIDE GRENIER 2019

Article 1 : L'association C.E.N. Montagnes du Giffre organise un vide grenier les 7 et 8 septembre 2019 de 8h à 18h parking de la salle omnisports. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux professionnels et particuliers pour la vente d'objets neufs ou d'occasions. L'association C.E.N. Montagnes du Giffre se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.
Pour pouvoir exposer : envoi du bulletin d'inscription et du règlement – Attestation sur l'honneur remplie -- Signature pour acceptation

Article 3 : Le vide grenier sera situé à l'extérieur (périmètre délimité) de la salle omnisports.
-Un emplacement peut être réservé, à l'abri des aléas climatiques, sous un des barnums qui seront installés sur place mais sans possibilité de garder son véhicule proche du stand. ATTENTION, NOMBRE D'EMPLACEMENTS LIMITE, premiers inscrits, premiers servis.
-Le prix est fixé à 12 euros pour un emplacement de 3x3M
-Stationnement d'une voiture, autorisé près de son stand après en avoir fait la demande au moment de l'inscription, seulement sur les zones prévues par l'organisateur ET UNIQUEMENT pour un emplacement double au minimum (soit deux fois 3x3M).

Article 4 : La réservation des emplacements est obligatoire. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Les inscriptions se font uniquement par courrier ou par mail: les bulletins d'inscription sont disponibles sur demande, par Internet. Chaque exposant doit compléter le bulletin d'inscription et le retourner à l'Association avant le 31 aout accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de C.E.N. correspondant au prix du nombre d'emplacements souhaités.
Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de :C.E.N.).

Article 5 : Votre inscription sera réputée validée, si vous n'êtes pas contactés.
Si vous le souhaitez vous pouvez vous renseigner par téléphone auprès du président de l'association au 06 81 46 40 69.

Article 6 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul.
Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : L'installation se fera le matin de 6h à 8h sur l'emplacement affecté par l'association.
Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Afin d'éviter tout litige entre les exposants, et assurer la sécurité des personnes, les métrages indiqués, les dispositions des tables ainsi que les allées de sécurité doivent être impérativement respectés.
Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.
L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'organisateur. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés.

Article 8 : Les exposants pourront accéder en voiture le temps du déchargement de leurs marchandises sans jamais déranger le bon fonctionnement lors de la mise en place des vendeurs et devront respecter les injonctions des organisateurs pour assurer la fluidité de circulation.

Article 9 : La clôture du vide grenier se fera à 18h. Le démontage des stands doit avoir lieu entre 18h et 20h. Les lieux doivent impérativement être libérés au plus tard à 20h30. Chaque exposant s'engage à libérer son emplacement de tous débris et encombrants à l'issue de la manifestation. Toute dégradation (du sol, du mobilier ou autre) de fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Article 10 : Mauvais temps, pluie, tempête, ainsi que l'absence de l'exposant, pour toute raison, ne peuvent en aucun cas donner droit à remboursement du montant de la participation. **L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation dans ce cas les droits de places seront restitués.**

Article 11 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 12 : L'organisateur s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...)

Article 13 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement pourra être exclue à n'importe quel moment de la manifestation et ne sera plus autorisée à exposer, aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée. **La participation au vide-grenier de Verchaix implique l'adhésion pleine et entière à ce règlement intérieur.**

BULLETIN D'INSCRIPTION au vide grenier 2019 **et attestation à remplir obligatoirement**

ATTESTATION – Particulier

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à ville: Département :

Adresse :

CP Ville

Tél (obligatoire) :-.....-..... Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le/...../2019

Signature.....

ATTESTATION – Professionnel

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Raison sociale :

N° RC : De.....

adresse :

CP Ville

Tél (obligatoire) :-.....-..... Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par

Déclare sur l'honneur:

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce. OUI NON
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le/...../2019

Signature.....

Samedi uniquement	Nombre de place 3*3m: x 12 € = €	Véhicule <input type="checkbox"/> *
Dimanche uniquement	Nombre de place 3*3m: x 12 € = €	Véhicule <input type="checkbox"/> *
Samedi <u>et</u> dimanche	Nombre de place 3*3m: x 24 € =€	Véhicule <input type="checkbox"/> *

Ci-joint mon règlement de :€

Sur place: Buvette, petite restauration, repas chauds / Toilettes, parkings.

Ce coupon est à joindre a votre règlement ** par chèque libellé à l'ordre de:

C.E.N. avant le 31 aout 2019

à l'adresse suivante :

Association C.E.N. Montagnes du Giffre

Alain Jenatton

La pastorale - 82, route des Hottes - 74440 Verchaix

Renseignements:

Alain 04 50 90 19 12 ou 06 81 46 40 69

Mail : cen-montagnesdugiffre@orange.fr

* Uniquement à partir de 2 emplacements de 3*3 contigus - **Soumis à confirmation par l'organisateur**

** encaissé après déroulement du vide grenier